

Notification

(art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, DPA)

A *Suter Daniel*, né le 26 septembre 1965, originaire d'Unterehrendingen, domicilié à 1224 Chêne-Bougeries, 72, chemin de la Montagne:

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 31 mai 2000, l'Administration fédérale des contributions, Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée, vous a condamné par mandat de répression du 27 septembre 2000, en vertu de l'art. 61 de l'ordonnance du 22 juin 1994 régissant la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que de l'art. 6, al. 1, DPA, à une amende de 3000 francs et à un émolument de décision de 120 francs (somme totale due: 3120 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de l'Administration fédérale des contributions, Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée, Schwarztorstrasse 50, 3003 Berne, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la présente notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent, les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Dans cette éventualité, vous êtes invité à verser le montant de 3120 francs au compte postal n° 30-37-5 de l'Administration fédérale des contributions, taxe sur la valeur ajoutée, 3003 Berne, dans les 30 jours qui suivent l'entrée en force du mandat de répression. En cas de non-paiement, le montant de l'amende pourra être converti en arrêts (art. 10 DPA).

27 septembre 2000

Administration fédérale des contributions:

Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée

Daniel Suter

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.10.2000
Date	
Data	
Seite	4783-4783
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 903

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.